



DÉCLARATION D'ABSENCE

Rappel du règlement des études

L'assiduité à toutes les formes d'enseignement (cours, TD, TP, visites, stages, projets...) est obligatoire.

En cas d'absence prévue ou imprévue et quel qu'en soit le motif, l'usager absent doit en informer le secrétariat du département dans le respect des dispositions suivantes :

- Absence inférieure ou égale à deux jours : déclaration écrite le jour de la reprise,
- Absence supérieure à deux jours : information initiale par téléphone, télécopie ou courrier électronique dans les deux premiers jours d'absence puis déclaration écrite le jour de la reprise. Au-delà de ce délai, l'absence sera considérée comme injustifiée.

*Lorsqu'elles existent, les pièces justificatives de l'absence (convocation, certificat médical, etc.) doivent être fournies avec **la fiche de déclaration d'absence** le jour de la reprise.*

Je soussigné(e)

NOM : PRENOM : 1ère année
 2ème année
 Licence Pro.....

ABSENCE RÉALISÉE

Déclare avoir été absent(e) le.....de..... heures àheures,

Ou duauinclus.

ABSENCE PRÉVUE

Déclare que je serai absent(e) ledeheures àheures

Ou duauinclus.

pour le motif suivant :

.....

Je joins une pièce justificative :

Certificat médical

Avis de décès

Examen du permis de conduire

Autres (Précisez)

Fait à Perpignan, le

Signature de l'étudiant

Décision du Responsable pédagogique

Absence excusée

Absence non excusée

Signature du Responsable pédagogique